

**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE**

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4



**AVIS À L'INDUSTRIE**

**Date :** 5 mars 2002 **Numéro de l'avis :** 03/2002

**Objet :** **Échelles de pilote et sécurité des pilotes durant l'embarquement**

**Secteur :** Zone de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique

**Lieu :** Stations d'embarquement des pilotes : Victoria, Prince Rupert, Steveston et île Pine

**Détails :**

D'autres administrations de pilotage ont subi des incidents dans le cadre desquels le bateau-pilote a chaviré lors de l'embarquement d'un pilote. Des personnes sont décédées durant au moins deux de ces incidents.

L'emplacement de l'échelle de pilote était le point commun à ces incidents. L'échelle était située à la poupe, près de la voûte du navire; ou le pilote montait à bord au moyen de l'échelle de coupée arrière.

Ces incidents récents montrent qu'il peut être dangereux dans certaines conditions de procéder à l'embarquement d'un pilote au moyen d'une échelle située près de la voûte.

Par conséquent, il a été ordonné aux équipages de bateaux-pilotes de ne pas procéder à l'embarquement de pilotes au moyen d'une échelle située trop à l'arrière, près de la voûte du navire.

Les navires dont l'échelle de pilote est située trop à l'arrière devront déplacer l'échelle vers l'avant, et ce, avant l'embarquement d'un pilote.

*Si vous avez des questions ou des préoccupations à soulever au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec le vice-président des opérations maritimes au 604-666-6771, par courriel à [info@ppa-app.gc.ca](mailto:info@ppa-app.gc.ca) ou par la poste à l'adresse susmentionnée.*